

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 13 CONCERNANT KERING**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**KERING**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 15 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.*

# GOUVERNANCE

## **1- Composition du conseil de KERING**

Le conseil d'administration de KERING comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60 % de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	François-Henri Pinault	PDG	Dirigeant	100%	M	56	FR	18	2021	1	0			
	Jean-François Palus	DGD	Dirigeant	100%	M	57	FR	10	2021	1	1			
	Claire Lacaze	Salariée	Non Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	1	2023	1	0			M
	Baudouin Prot	Durée de mandat	Non Libre d'intérêts	62,5%	M	67	FR	21	2021	0	5		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Société Financière Pinault	Représentant d'actionnaire	Non Libre d'intérêts	NA	-	-	-	1	2021	-	-	M	P	M
	Yseulys Costes		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	9	2022	1	2	M	M	M
	Jean-Pierre Denis		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	10	2020	0	3	P		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Ginevra Elkann		Libre d'intérêts	100%	F	39	IT	1	2020	0	2		M	M
	Sophie L'Hélias		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	3	2020	0	1	M		P
	Daniela Riccardi		Libre d'intérêts	100%	F	59	IT	5	2022	1	2			
	Sapna Sood		Libre d'intérêts	87,5%	F	45	AU	3	2020	1	1		M	
	Marco Bizzarri	<b>Censeur</b>												
	Francesca Bellettini	<b>Censeur</b>												
	Albert Bensoussan	<b>Censeur</b>												

## 2- Spécificités

- Les statuts de Kering comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas désigné d'administrateur référent libre d'intérêts, la vice-présidente désignée ne dispose pas de l'ensemble des attributions à confier à un administrateur référent, et ne peut, en tout état de cause, être qualifiée de libre d'intérêts.
- 3 censeurs dirigeants de filiales du groupe siègent au conseil d'administration.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ